

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, que lors d'une séance ordinaire tenue le 9 mai 2022, le conseil a adopté par résolution le **règlement numéro 15-2022 amendant le règlement numéro 06-2014 concernant les nuisances.**

Ledit règlement 15-2022 est entré en vigueur conformément à la Loi, et ce, en date du 16 mai 2022.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1371, rue du Centenaire à La Conception, durant les heures d'ouverture de celui-ci, ou sur le site Internet de la Municipalité.

Donné à La Conception, ce 16 mai 2022.

Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière